

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute-Garonne,
des Hautes-Pyrénées et du Tarn

PROCÉDURE D'ALERTE et D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 26/01/2017 à 09h00

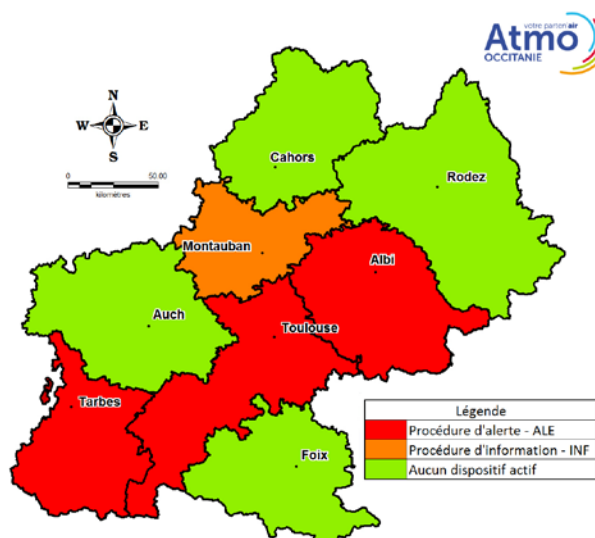
La procédure d'alerte est actuellement mise en œuvre sur les départements de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn pour la **journée de jeudi 26 janvier 2017** du fait de la persistance d'un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10).

Les niveaux de concentration sont également élevés ce matin sur le département du Tarn-et-Garonne.

En raison de cette situation :

- la préfecture du Tarn-Garonne met en œuvre pour cette journée, la **procédure d'information** conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010.

Pour les départements de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn, les **procédures d'alerte** ont été mises en œuvre par les préfectures sur ces territoires.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

Du fait des émissions locales de particules et des conditions météorologiques particulièrement stables qui ne favorisent pas la dispersion des polluants, un épisode de pollution est actuellement observé depuis plusieurs jours sur les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Les niveaux de particules sont élevés en ce début de journée de jeudi.

La procédure d'information est mise en œuvre sur le département du Tarn-et-Garonne pour cette journée. Pour les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn les préfectures ont mis en œuvre la procédure d'Alerte du fait de la persistance de cet épisode de pollution pour cette même journée.

La préfecture de la Haute-Garonne a décidé la mise en œuvre de mesures d'urgence destinées à limiter l'émission de polluants polluants : abaissement de 20km/h de la vitesse sur les axes routiers et autoroutiers du département ainsi que l'interdiction de l'incinération des végétaux sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne

La préfecture des Hautes-Pyrénées a pris un arrêté interdisant toutes pratiques d'écobuage et d'incinération de végétaux.

La présence de vent d'Autan est annoncée en milieu de cette journée sur une partie de la région, ce qui devrait favoriser la dispersion des polluants accumulés dans l'air. Un point sur l'évolution de la situation sera fait en fin de journée.

Cette procédure est valable pour la journée du 26/01/2017.

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute-Garonne,
des Hautes-Pyrénées et du Tarn

PROCÉDURE D'ALERTE et D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 26/01/2017 à 09h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - prenez conseil auprès de votre pharmacien ou votre médecin, ou contactez la ligne Air Santé
 - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

Population générale

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé

Renseignements complémentaires

Mesures d'urgence par département (procédure d'Alerte) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

<http://www.tarn.gouv.fr/>

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

oramip.atmo-midipyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

**Zone concernée : Département de la Haute-Garonne,
des Hautes-Pyrénées et du Tarn**

**PROCÉDURE D'ALERTE et D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 26/01/2017 à 09h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.